



260 P NP DM70

Projet minier aurifère Canadian Malartic

MRC La Vallée-de-l'Or 6211-08-005



**Mémoire présenté au
Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
dans le cadre de la consultation
sur le projet minier aurifère canadien, Malartic
par le Conseil central de
l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec – CSN**

Malartic, le 16 avril 2009

**Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec – CSN
Monsieur Donald Rheault, président
609, avenue Centrale
Val d'Or (Québec) JP9 1P9
Courriel : donald.rheault@csn.qc.ca**

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction..... | 4 |
| Description du projet : | 5 |
| Problématique..... | 5 |
| Observations et questionnements sur l'étude d'impact..... | 7 |
| Surveillance environnementale | 7 |
| Santé publique et des écosystèmes..... | 7 |
| Transport des matières dangereuses..... | 9 |
| Plan de fermeture | 10 |
| Service à la population | 11 |
| Réglementation..... | 11 |
| Loi sur les mines..... | 11 |
| Attirer et former la main-d'oeuvre | 12 |
| Recommandations..... | 14 |
| Bibliographie..... | 16 |

Introduction

Le Conseil central de l’Abitibi–Témiscamingue–Nord-du-Québec affilié à la CSN remercie le Bureau des audiences publiques sur l’environnement (BAPE) et ses membres de nous offrir l’opportunité de présenter notre réflexion et nos commentaires au sujet du projet minier aurifère canadien à Malartic. Notre contribution à la présente consultation s’inscrit dans une perspective de gestion de projet transparent, de création d’emplois stables et sécuritaires, de protection de l’environnement et dans une perspective de développement durable.

Le Conseil central de l’Abitibi–Témiscamingue–Nord-du-Québec – CSN compte plus de 65 syndicats et regroupe 7 000 travailleurs-es oeuvrant dans tous les secteurs lesquels sont essentiels pour la survie des deux régions.

Les membres du conseil central sont interpellés, à double titre comme travailleurs-es et citoyens-nes, directement et indirectement par les divers impacts liés au projet minier, tant sur la santé et sécurité des travailleurs que sur la santé publique et les écosystèmes (eau, air, sol) de la région déjà bien hypothéqués par les activités passées et actuelles.

Nos commentaires et inquiétudes ont été soulevés par plusieurs groupes de la région. Nous écrivons ce mémoire pour démontrer notre solidarité envers ces groupes (CRÉT, Comité de vigilance Malartic et coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine*) et pour que le région devienne maître de son territoire.

Description du projet :

Le projet comporte cinq principales composantes qui sont : une fosse à ciel ouvert, un complexe minier, un parc à résidus, une halde à stériles et un bassin de polissage. L'ensemble de ce périmètre prendra place à 1,5 km au sud de la route 117 et 0,5 km à l'est du chemin du lac Mourier.

Afin de réaliser son projet, Osisko doit déplacer près du cinquième de la ville de Malartic, soit environ 200 résidences et 5 institutions publiques. Toutefois, cette opération est déjà très avancée, et ce, avant même que le projet n'ait été examiné par le BAPE et approuvé par le gouvernement. Il s'agit d'une grave anomalie dans le processus d'examen des impacts. N'est-ce pas une façon subtile de discréditer le travail du BAPE et de toutes les consultations concernées et par le fait même, nous placer devant un fait accompli.

Un projet de mine à ciel ouvert de cette envergure soulève de sérieuses questions quant à ses impacts sociaux et environnementaux. Il est à noter que ce type de développement génère souvent un passif environnemental beaucoup plus important que les mines souterraines. Le projet d'Osisko dit de « fort tonnage, faible teneur » produirait à lui seul 3 fois plus de résidus miniers que l'ensemble des mines de la région (statistiques du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2007).

La compagnie minière Osisko propose d'extraire quelques 300 millions de mètres cube de roche directement du territoire de la municipalité de Malartic sur une période allant de 9 à 14 ans maximum, selon les documents consultés. Osisko laissera derrière elle à la fois une montagne de résidus miniers et un trou de 2 km de long par 0,8 km de large et 400 m de profondeur.

Problématique

Les produits minéraux sont essentiels pour répondre aux besoins matériels des consommateurs et des industries ainsi que pour le développement économique. L'industrie minière est souvent l'objet d'information médiatique. Autrefois et malheureusement encore maintenant, de nombreuses explorations et exploitations minières se sont faites avec peu de respect de l'environnement, des valeurs sociales et culturelles des populations touchées. Des intérêts fort variés sont en cause lors d'activités minières. Au premier plan, il y a les travailleurs et les communautés locales.

- Les travailleurs veulent que l'entreprise reste en exploitation le plus long-temps possible, souhaitent une amélioration de la santé et de la sécurité, une meilleure vie communautaire et un traitement équitable en cours d'opération et lorsque l'exploitation prendra fin.
- Les collectivités locales veulent que l'industrie crée des emplois, installe des infrastructures et génère d'autres retombées pour compenser les risques et les impacts qu'elles subissent et faire en sorte qu'elles se trouvent dans une meilleure situation à la fin d'un projet minier qu'à son début.
- Les entreprises minières commencent à se préoccuper de leur responsabilité sociale auprès des communautés locales et auprès de la main-d'œuvre. D'ailleurs, au sujet de la responsabilité sociale des entreprises minières, une table ronde nationale et de négociations a développé une série de recommandations, dont l'obligation de soumettre un rapport au GRI (Global Initiative Reporting). La responsabilité sociale des entreprises minières et les investissements responsables sont à peu près inexistantes comme défis d'avenir en lien avec la présente consultation.

L'étude d'impact et de nombreux documents connexes donnent le ton au projet et la corporation tente de rassurer la population en faveur du projet et donne l'assurance que le projet va se réaliser malgré tout. On sent bien le rôle limité du Bape et de la consultation. Bien qu'il s'agit d'un projet qui aura un impact important quant à la revitalisation économique et sociale d'une région bien affaiblit par les fermetures d'usines, le Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec verra à ce que l'exploitation minière exploite, restaure, ferme la mine et verse la redevance au gouvernement telle que préconisé par le droit minier et ce, sans y laisser une empreinte écologique désastreuse. Sans trop revenir sur les états de faits, nous pouvons dire que l'activité minière est passée maître dans l'exploitation des richesses naturelles et humaines sur la planète en laissant les sols, l'eau souterraine et l'eau potable contaminés, en bafouant les droits de la personne et en ruinant des vies de civils et d'autochtones. Les pratiques douteuses sont aussi le lot de plusieurs compagnies minières ne laissant aucun choix à la population, en soutenant le manque de transparence et en bafouant les règles de la démocratie appuyé par les gouvernements locaux complètement à la merci de cette industrie. L'image corporative du secteur minier est à refaire et le Conseil central de l'ATNQ souhaite que la corporation profitera de cette occasion pour intégrer des pratiques de responsabilités sociales de l'exploitation à la fermeture complète de la mine. Toutefois, nous avons déjà lieu de nous interroger sur la transparence en raison de la rapidité avec laquelle les audiences ont lieu, la tonne d'informations déposées en complément de l'étude d'impact et le calendrier du dépôt des mémoires.

Observations et questionnements sur l'étude d'impact

Surveillance environnementale

Malgré l'ampleur de l'information disponible, nous constatons que les aspects de prévention en lien avec le programme de surveillance environnementale nous apparaît peu solide, voire irréaliste dans le contexte d'un projet de cette envergure. À la page 69 du résumé de l'étude, il est mentionné que la surveillance sera exercée par un surveillant en continu appuyé par un surveillant en ingénierie et d'autres professionnels. Quelle sera la formation de ce surveillant ? Qui embauchera le surveillant ? Aura-t-il toute la liberté d'agir ? Un surveillant environnemental nous apparaît très insuffisant pour l'ampleur de la tâche. Nous aimerions connaître comment vous allez organiser l'équipe (si équipe, il y a) de surveillance environnementale ? À la suite de l'autorisation du projet, nous convenons que le surveillant devra assurer le respect des engagements de l'étude d'impact et les obligations qui découlent de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Mais quel est son pouvoir de juridiction ? Aura-t-il le pouvoir d'émettre des avis ou des amendes ? Nous proposons que la surveillance des travaux soit réalisée par une agence indépendante qui aurait toute la liberté d'agir en cas d'infraction. Cette dernière pourrait être constituée des citoyens de la région, d'autochtones, de professionnels et de représentant de l'entreprise.

Il est inscrit également à cette page que quatre types d'inspections seront menées par le chef de section exploitation. Comment ces inspections seront coordonnées avec celles du surveillant ? De plus, la corporation Osisko cite qu'une seule personne sera attirée à ces quatre types d'inspection ? Cela nous semble impraticable. Nous aimerions également obtenir des informations supplémentaires au sujet de l'organisation de l'équipe de travail de même que sur le comité de suivi mentionné dans le cadre d'inspection statutaire laquelle se tient annuellement. C'est une implication plus que minimale ! De plus, qu'est-ce qu'on entend par comité de suivi ? Fait-on référence au comité de citoyen de Malartic ?

Santé publique et des écosystèmes

La santé de la population et celle des écosystèmes sont déjà éprouvées par les activités minières antérieures. L'information disponible dans l'étude d'impact, que ce soit l'analyse toxicologique de la silice, le complément d'information sur la persistance du cyanure et l'Annexe 5 (Liste des mesures d'atténuations), nous incite à croire que les impacts miniers auront peu de répercussions sur la santé de la population et les écosys-

tèmes. La mesure des impacts se situe entre moyen, sans objet et positif. Permettez-nous d'en douter. D'ailleurs, le Comité de vigilance Malartic et la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine* notent les mêmes failles au projet. En effet, l'analyse toxicologique est réalisée uniquement sur l'impact de la silice. Bien que la silice ou le quartz, composition intrinsèque de la roche, peu causer des maladies pulmonaires tel que la silicose chez les mineurs, on ne retrouve aucune information concernant l'évaporation ou l'émanation cyanure d'hydrogène, de dioxyde soufre, dioxyde d'azote et d'ammoniac. Dès le départ, les paramètres d'analyses sont omis de l'étude.

Cyanure

Le complément d'information émis par Génivar au sujet du cyanure d'hydrogène mentionne, en anglais à la deuxième page, qu'il y a des mythes et une méconnaissance du cyanure. De plus, l'accent est mis sur le fait qu'il ne se bioaccumule pas. La toxicité des contaminants n'est pas nécessairement liée à leur bioaccumulation dans la chaîne alimentaire. En fait, le comportement chimique du cyanure dans l'environnement est très complexe. Le pH de l'eau ou du sol est le facteur déterminant des différentes formes chimiques du cyanure et de sa toxicité. Le cyanure libre étant le plus toxique. Sa toxicité est liée au fait qu'il pénètre rapidement dans l'organisme par ingestion ou par inhalation et s'insère dans une série de réactions enzymatiques provoquant une asphyxie chimique. Le cyanure dans l'eau peut aussi se volatiliser. Toutefois, bien que dans l'étude d'impact la consommation de produit chimique est mentionnée (page 5-14), nous aimerions connaître les concentrations utilisées de cyanure ou d'autres produits ?

Halde à stériles

Autre constat, la halde à stériles est l'aire d'entreposage où sont recueillies les roches sans valeur économique. Selon, la composition de la roche, le mode de construction de la halde et les conditions climatiques engendrent des réactions chimiques et l'interaction entre les minéraux sulfureux, l'eau, l'oxygène produisent un drainage minier acide (DMA) d'où les écoulements de ses eaux provoquent des catastrophes écologiques. Des métaux lourds, tel l'arsenic, peuvent se bioaccumuler dans le réseau trophique alimentaire. Un contrôle de la consommation locale du poisson s'impose car les risques sont bien réels. D'ailleurs, l'acidification du sol favorise la solubilisation des métaux lourds dans l'environnement. Plusieurs sites abandonnés sont le résultat d'activités de compagnies qui sont maintenant introuvables ou insolvables en raison de la fluctuation du prix des métaux, de la mauvaise gouvernance et d'une exécration de gestion d'entreprise.

Quant au complément d'information concernant la persistance du cyanure, il est mentionné que la phase gazeuse se forme à 25,7°C⁰ (Génivar, 2009 - Complément d'information concernant la persistance du cyanure dans l'environnement) et que peu de jours par année sont susceptibles d'atteindre cette température. Les propriétés physiques du cyanure d'hydrogène mentionnent un point d'ébullition à 25,7 C⁰ mais avant

l'ébullition le liquide risque fort de libérer des gaz cyanuriques. Quels en sont les impacts ? Quand est-il du réchauffement climatique ? Bien que nous sommes dans le l'incertitude des modèles mathématiques, le réchauffement se fera aussi sentir en Abitibi-Témiscamingue. Et à long terme, quels seront les impacts des émanations de produits chimiques de la halde à stériles, des parcs miniers et du bassin immense de polissage ?

L'impact du mercure est peu mentionné dans l'étude.

L'Étude du suivi des effets sur l'environnement (ESEE) démontre que les quatre séries de tests de toxicité sublétales de l'effluent final de l'ancienne mine East Malartic n'ont présenté aucune toxicité. Nous tenons à préciser que ces tests sont réalisés à une échelle de temps très courte. L'extrapolation de ces résultats devient très périlleuse. D'ailleurs, l'étude d'impact s'inscrit en définitive vers une vision de court terme.

Plusieurs éléments sont peu ou pas mentionnés dans l'étude d'impact, entre autres, l'impact du mercure, les activités d'abattage qui produisent différents gaz comme des oxydes d'azote pouvant irriter les voies respiratoires. Retrouve-t-on du radon dans ce type de géologie ? A-t-on fait des expertises géologiques pour démontrer son absence ou sa présence ?

D'autres questions nous interpellent. Ainsi, nous aimerions savoir comment le minerai sera épaissi, tel qu'il est mentionné à la page 9 2^e paragraphe du résumé de l'étude d'impact ? De plus, le processus de la purification par calcination de l'or est connu pour émettre des métaux lourds, des particules en suspension pouvant contenir des sulfates et des cyanures. Quel type d'équipement la compagnie d'exploitation utilisera pour respecter le projet d'assainissement de l'atmosphère ?

Transport des matières dangereuses

Le train semble être exclu comme mode de transport pour les matières dangereuses et les produits chimiques. Nous désirons connaître pourquoi le choix du transport par camion est privilégié. Comme vous le savez, le train émet moins de gaz à effet de serre (GES) que le camionnage et a peu d'incidence sur la sécurité routière. Est-il possible de favoriser le transport par train ?

Plan de fermeture

Restauration du parc minier

Depuis mars 1995, les corporations minières doivent déposer un plan de restauration et une garantie financière qui couvre 70% du coût des travaux de restauration des aires d'accumulation. Ce plan doit aussi impliquer le ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP). Nous croyons que la garantie financière devrait être de 100% avant les travaux. Le 30% de grâce n'a pas sa place compte tenu du piètre constat des résidus laissés en plan sur l'ensemble du territoire de l'Abitibi et de leurs impacts sur la santé des populations et des écosystèmes. Selon, l'étude de Logo Secor, il est cité au tableau de la répartition des investissements/dépenses prévus pour toute la durée du projet Canadian Malartic, il est prévu un montant de 45 millions \$US. Une garantie de 70% signifie un montant de 31,5 \$US avant l'accord du projet. Cela reste à suivre.

Il reste que les parcs miniers contiennent des substances toxiques tel que le cyanure sous diverses formes chimiques. Selon le guide d'évaluation des incidences sur la santé du secteur minier, la dose létale 50 (DL₅₀) (dose provoquant la mort de 50% des animaux testés) varie de 0,03 à 0,15 mg/l pour la plupart des espèces de poisson d'eau douce, ce qui en fait un toxique plus puissant que le mercure et l'ensemble de métaux lourd. Dans certains cas, des concentrations de 26 mg/l de cyanures libres ont été dosées dans les effluents miniers.

Restauration de la fosse

Trois scénarios sont proposés pour le remplissage de la fosse mais le résultat final est le même. Il s'agit du remplissage graduel avec les eaux de précipitation ou de l'ancienne mine et des eaux souterraines. Une fosse de cette envergure qui se remplit graduellement produira probablement une eau stagnante anaérobique et permettez-nous de douter de la qualité de cette eau. Nous vous suggérons d'utiliser les roches de la halde à stérile pour remplir la fosse et concasser cette dernière pour fabriquer un milieu naturel en palier favorisant le développement de plantes aquatiques essentielles pour l'établissement de frayère et la viabilité des populations de poissons. En effet, dans ce cas, la halde à stériles serait inférieure à 40 m de hauteur. La revégétalisation serait réduite. D'ailleurs, nous aimerions obtenir plus d'information sur la revégétalisation de la halte ? Est-ce que toute la halte sera végétalisée ? Quelles seront les espèces végétales utilisées ? Comment seront structurées les plantations ? Il faut restaurer la fosse de manière à ce que la population puisse avoir un endroit qui soit le plus près de son état avant les travaux d'exploitation.

Service à la population

Nous aimerions obtenir davantage d'information au sujet du service en continu et la ligne téléphonique mise à la disposition de la population ? De plus, est-ce que cette ligne pourra être utilisée pour dénoncer des nuisances suites aux activités de la mine et si oui, comment ces dénonciations seront traitées?

Réglementation

Loi sur les mines

Le sous-sol minier est presque exceptionnel dans certaines régions du Québec en raison de sa formation géologique. Toutefois, nous sommes d'avis qu'il est important que cette exploitation soit réalisée dans le cadre du respect de la Loi sur les mines. D'ailleurs, un des aspects importants de l'exploration minière est basé sur la possession de claim.¹ Dans le passé, les propriétaires de claims ont souvent retardé ou empêché l'exploitation minière sur de grandes superficies en attente d'un meilleur marché, d'une meilleure situation économique, voire d'une meilleure marge de profits au détriment de la création d'emploi. Dans la Loi sur les mines, il n'y a pas de restriction sur le nombre de claims qu'un exploitant possède. Les claims peuvent être obtenus facilement, sans qu'un inspecteur du ministère des Richesses naturelles et de la Faune intervienne sur le terrain. Le nombre de claims actifs peut être élevé sans qu'il y ait pour autant une forte création d'emploi.

Malgré la crise financière, les prochaines années s'annoncent particulièrement prometteuses pour le secteur minier québécois. Le niveau relativement élevé des prix de l'or, soutenu par la vigueur de la demande à l'échelle mondiale, devrait contribuer à la rentabilité des entreprises qui explorent et exploitent des sites miniers. Nous soutenons le point de vue du gouvernement selon lequel « cette conjoncture avantageuse doit être mise à profit pour améliorer notre compétitivité, en investissant dans l'innovation et en cherchant les possibilités d'être plus efficaces. Cela dit, la maximisation des retombées économiques ne doit pas se faire dans la seule perspective des actionnaires des entreprises. Elle doit se faire dans le respect de l'environnement et rejaillir sur les différentes régions du Québec, les populations qui y vivent, incluant les populations autochtones, ainsi que les travailleurs et travailleuses qui oeuvrent dans ce secteur.

¹ Titre qui donne le droit exclusif à son titulaire de chercher des substances minérales sur le territoire donné.

Notre régime fiscal est présentement l'un des plus généreux au monde. Il incite même les corporations à pratiquer le *free-mining*. Le défi est de conserver un juste équilibre entre le soutien aux investissements dans un secteur à haut risque comme celui de l'exploration et une juste rémunération aux investisseurs. En effet, trop souvent sous l'objectif louable de stimuler les investissements, des investisseurs empochent d'énormes profits sans se soucier du développement local, de la stabilité des emplois et du développement durable.

La Loi sur les mines recèle de nombreux articles qui avantagent financièrement les entreprises, ses actionnaires et le gouvernement, et très peu pour les employés et les communautés locales. Le gouvernement reçoit des redevances de la part des compagnies minières. Ces avantages devraient être assortis de responsabilités dans l'optique du développement durable et de la protection des employés et des communautés locales. Les revenus fiscaux tirés de l'exploitation et de l'utilisation des ressources minières devraient aussi faire l'objet d'une redistribution équitable entre les régions ressources.

Le gouvernement doit développer une véritable stratégie d'intervention, transparente et efficace, afin de s'assurer que les travailleurs, les populations locales et l'ensemble des régions du Québec ne soient pas lésés par ces transactions, qu'ils reçoivent leur part du développement minier et que les activités de 2^e et 3^e transformation se développent.

Attirer et former la main-d'œuvre

Les projections quant aux besoins en main-d'œuvre sont particulièrement éloquentes à cet égard. Emploi-Québec estime à plus de 4 000 le nombre d'emplois à combler d'ici les dix prochaines années. L'industrie minière devra donc faire face à plusieurs défis concernant la main-d'œuvre au cours des prochaines années. En collaboration avec les acteurs concernés dans le milieu de la formation, les entreprises devront être en mesure d'attirer les jeunes, de favoriser la mobilité des travailleurs provenant d'autres secteurs, d'offrir des perspectives d'embauche aux communautés autochtones et de s'ouvrir aux travailleurs immigrants.

Pour attirer des travailleurs dans le secteur des mines, notamment les jeunes, et concurrencer les compagnies d'envergure internationale pour la rétention de la main-d'œuvre, les compagnies minières devront d'abord miser sur les conditions de travail : l'accès à des avantages sociaux, la santé, la sécurité, la formation en entreprise et la stabilité des emplois.

De plus, compte tenu des besoins en main-d'œuvre actuels et futurs, une attention toute particulière devra être apportée aux communautés autochtones ainsi qu'aux nouveaux arrivants qui pourraient être intéressés à travailler dans ce secteur.

La reconnaissance des compétences acquises devrait aussi faire l'objet d'une attention spéciale pour les personnes provenant de secteur en difficulté, comme la forêt. Leurs compétences ainsi reconnues, ces personnes pourraient avoir rapidement accès à de la formation complémentaire afin de se replacer le plus rapidement possible.

Finalement, nous croyons que pour relever ces défis, le Comité sectoriel de main-d'œuvre des mines devrait être le forum privilégié. Le rôle des comités sectoriels de main-d'œuvre est justement de produire un diagnostic sur les principaux problèmes de main-d'œuvre ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour y remédier. Créé en 2006 et misant sur le partenariat et la représentation des différents acteurs du marché du travail, le Comité sectoriel de main-d'œuvre des mines est une force essentielle sur laquelle on doit s'appuyer.

Les exploitations minières ayant une durée d'exploitation limitée et l'industrie étant fortement soumise aux fluctuations sur les marchés mondiaux, nous devons mieux gérer sa nature cyclique. Pour ce faire, nous recommandons la mise sur pied d'un fonds de gestion de la richesse minière qui permettrait de générer des retombées économiques et sociales à long terme dans les régions et pour l'ensemble des Québécois. Ce fonds pourra, en outre, soutenir la diversification des économies locales après la fermeture de la mine.

Recommandations

Suite de la lecture et de l'analyse de l'étude d'impacts et de la Loi sur les mines, le Conseil central d'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec propose plusieurs recommandations dans un contexte de développement durable.

1. La décision d'entreprendre un ou des projets miniers dans une région devrait être prise démocratiquement entre les différents intervenants (compagnies, gouvernement, groupes locaux, les Premières nations et la population). Elle doit être fondée sur une évaluation intégrée des répercussions environnementales et socio-économiques dans des délais permettant d'acquérir une connaissance solide du dossier.
2. Nous proposons que la surveillance des travaux soit réalisée par une agence indépendante qui aurait toute la liberté d'agir en cas d'infraction. Cette dernière pourrait être constituée des citoyens de la région, d'autochtones, de professionnels et de représentant de l'entreprise avec des pouvoirs équitables pour chaque représentant.
3. En vertu de la Loi sur les mines, les articles 261, 278, 279 et 281 devraient être appliqués par un inspecteur du gouvernement dûment autorisé en vertu de l'article 251. Les articles 278, 279 et 281 concernent le droit du ministre de suspendre ou de révoquer le non-respect des échéances de bail et de loyer, d'emplacement de forage, de fraude ou de fausse représentation.
4. S'il y a lieu de donner des pouvoirs étendus aux inspecteurs miniers, il faudrait hausser les amendes prévues concernant les articles 318 et 321.
5. Le montant des amendes prévu pour sanctionner un manquement aux articles 230 à 232.10 de la Loi sur les mines est trop faible et devrait être plus élevé pour être plus dissuasif.
6. Un ou des inspecteurs devraient être prévus pour faire respecter le plan de restauration et ainsi éviter que les résidus se transforment en aires de dépôts abandonnées, et que l'on puisse poursuivre les compagnies délinquantes.
7. Que le gouvernement et le ministère se donnent un nombre suffisant d'inspecteurs miniers pour appliquer la Loi sur les mines avec toute la rigueur qui s'impose pour éviter que se poursuivent les pertes de ressources minérales non renouvelables et qu'ils accordent la priorité à la création d'emplois stables.
8. L'industrie minière doit changer de mentalité et devrait intégrer des politiques sociales ou corporatives au sein de ses activités.

9. Pour attirer des travailleurs dans le secteur des mines, les compagnies minières devront miser sur les avantages sociaux, la santé, la sécurité, la stabilité des emplois et la protection de l'environnement.
10. En prévision de la fermeture de la mine, le plan de restauration du site minier devrait être présenté avant l'ouverture de la mine. De plus, la Loi sur les mines ne devrait pas seulement exiger des garanties, mais un véritable fonds à même une cotisation des compagnies minières avec un montant qui couvrirait les coûts (art. 232.4).
11. Compte tenu de la durée d'exploitation limitée dans le temps et des effets prévisibles sur la communauté locale lors de la fin de l'exploitation minière, nous recommandons les mesures suivantes :
 - réaffecter les travailleurs en cas de fermeture ;
 - former les travailleurs en cas de fermeture ;
 - investir pour réorienter les activités économiques du site ;
 - renforcer le réseau social par des activités pour réactiver la vie communautaire.
12. Que l'on favorise le transport des matières dangereuses par train.

Bibliographie

Conseil des ressources humaines de l'industrie minière, *Projet de transition au marché du travail dans l'industrie minière, Rapport final*, Canada, 2007.

Corporation minière Osisko. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*

CAFIM, *Prospecter l'avenir : relever le défi des ressources humaines dans l'industrie canadienne des minéraux et des métaux* - Rapport final, 2005.

IIED, *Breaking New Ground* - Mines, Minéraux et Développement durable - Sommaire du rapport, 2002.

Gauthier B., *Un modèle du développement durable appliqué aux industries minières du Québec*, 1996.

Emploi Québec, *Table sectorielle de la main-d'œuvre de l'industrie minière du Québec – Bilan sectoriel*, 2004.

Fédération de la métallurgie, *Investir nos énergies pour un avenir durable*, Rapport Divers; Fonderie, aluminium, mines et carrières – équipement, métal, électrique – chimique, plastique et automobile, 2006. 45^e congrès.

Genivar. *Complément d'information concernant la persistance du cyanure dans l'environnement*, 17 mars 2009, 2 pages

L'industrie minière et le développement durable : un défi contemporain. Conférence de Marc Arpin, SNC-Lavalin - Colloque sur la gestion durable des entreprises AMEUS, 2006.

Ministères des ressources naturelles et de la faune (MRNF), *Guide de modalités de préparation du Plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec*, 1997.

Nature-Québec, Communiqué, *Projet de mine d'or géante à ciel ouvert en Abitibi-Témiscamingue*.

Ressources naturelles Canada, Document de discussion : *Le Développement durable, et les minéraux et les métaux*, 1995.

Ressources naturelles du Canada, *La dimension sociale du développement durable dans l'industrie minière*, 2003.

ROGE, *Mémoire du Réseau des groupes écologistes* présenté à la Commission des transports et de l'environnement, 2005.

Sanexen services environnementaux inc., ***Évaluation des risques toxicologiques pour la santé humaine liés aux émissions atmosphériques de silice (Malartic, Québec)***, document présenté à Genivar pour le compte de Osisko, février 2009, 69 pages.

Santé Canada, *Guide canadien d'évaluation des incidences sur la santé – Volume 4 : Impacts sur la santé par secteur industriel*. 2009.

Tardif, G., *Mesures à privilégier en bordure des aires protégées au Québec pour contribuer à l'atteinte de leurs objectifs*. Ministère des Ressources naturelles du Québec, ISBN 2-550-34406-5, 1999.

UQCN, Rapport final. *Importance et impacts des pressions périphériques sur le maintien de l'intégrité écologique des aires protégées au Québec*. Six études de cas, 2005.

Sites Internet

www.auxarbrescitoyens.com

www.mnrfp.gouv.qc.ca : À qui appartiennent les ressources ?

www.mnrfp.gouv.qc.ca : Aperçu de la conjoncture en 2004

www.mrnf.gouv.qc.ca/mines/restauration/restauration-sites.jsp

www.miningwatch.ca

www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/eval/handbook-guide/vol4/mining-moniere-fra.php